



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260626-2188021-AR

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le : 29/06/2026

### ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_541

**Objet** : arrêté portant nomination de Monsieur Denis CORMAN en tant que membre du Conseil de quartier Louvois, en qualité d' élu référent.

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2143-1,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2024-02-07/20 en date du 7 février 2024 relative aux Conseils de quartier – Modifications du périmètre des quartiers, modifications du règlement intérieur et abrogation de la Charte des Conseils de quartier,

**VU** le règlement intérieur des Conseils de quartiers, et notamment son article 2 relatif au périmètre des Conseils de quartier et son article 4 relatif à la composition des Conseils de quartier,

**VU** les élections des Conseils de quartier organisées les 7 et 8 septembre 2024,

**VU** l'élection municipale du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire de Vélizy-Villacoublay, en date du 20 mars 2026,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

**CONSIDÉRANT** que le règlement intérieur des Conseils de quartier dispose que chaque Conseil de quartier est composé de treize membres maximum, à savoir huit membres élus parmi les habitants, résidents du quartier ou ayant un usage quotidien (travaillant dans le quartier), un élu du Conseil municipal et quatre membres désignés par le Maire représentants le Conseil des Seniors, les parents d'élèves, le secteur associatif et le secteur économique,

**CONSIDÉRANT** que ce même règlement prévoit également que ces conseillers de quartier sont élus ou désignés pour un mandat d'une durée de trois ans,

**CONSIDÉRANT** que les huit membres élus parmi les habitants ont été choisis pour siéger au sein du Conseil de quartier Louvois lors des élections organisées les 7 et 8 septembre 2024,

**CONSIDÉRANT** que le mandat au sein du Conseil de quartier Louvois du conseiller municipal désigné en qualité d' élu référent a pris fin à l'occasion du renouvellement

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

général du Conseil municipal, et qu'il convient en conséquence de ce renouvellement général de procéder à une nouvelle désignation,

**CONSIDÉRANT** la fonction de conseiller municipal de Vélizy-Villacoublay de Monsieur Denis CORMAN,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Denis CORMAN, conseiller municipal, domicilié [REDACTED] [REDACTED] est nommé membre du Conseil de quartier Louvois en tant qu'élu référent.

**Article 2 :** son mandat d'élu référent du Conseil de quartier Louvois prendra effet à compter de la date de publication du présent arrêté sur le site internet de la Commune et jusqu'au renouvellement de cette instance.

**Article 3 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26 juin 2026



Pascal Thévenot  
Maire